



ARRETE N° 26.102

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Mme Marie-Claire VERNOUX pour l'organisation de la fête des voisins 9 rue du Moulin d'amour à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 19 juin 2026 de 19h à minuit : rue du Moulin d'amour

- La raquette sera fermée à la circulation durant tout le repas entre voisins.
- Des barrières « rue barrée sauf riverains » seront mises à disposition par les services techniques puis installées par le pétitionnaire à chaque extrémité de la rue.
- Vu le niveau élevé du plan Vigipirate, un véhicule sera installé devant les barrières pour la sécurité de la manifestation.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme Marie-Claire Vernoux
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- La Police Municipale de Marsilly

Marsilly, le 19 mai 2026

Le Maire,
Vincent PERROTIN

